

Réaménagement du Hall du bâtiment WATTEAU Campus Mont Houy - Valenciennes



Maîtrise d'ouvrage :

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-De-France

Rue du Mont Houy 59313 VALENCIENNES
 DIRECTION MAINTENANCE LOGISTIQUE PATRIMOINE

Mr Dante GINGALI

Tél : 03.20.51.11.25 Email : dante.gingali@uphf.fr



Maîtrise d'œuvre :

barret architectes

Anne-Charlotte Barret-architecte

Fr : 2 rue de l'épine 59650 – VILLENEUVE D'ASCQ

Port : +33.672 21 54 26 barret.architectes@gmail.com



Aelia environnement et ingénierie

Thibaut Mille

Parc Le Mahieu – Entrée 7

452, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

59350-SAINT ANDRE LEZ LILLE

Thibaut MILLE: 06.79.04.32.28 mail : mille@aelia-environnement.com



Cahier des Clause Techniques Particulières
Lot 01 – AMENAGEMENT INTERIEUR

article 1. OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
Présentation de l'opération	3
Dispositions générales.....	3
Pièces à fournir par l'entrepreneur	3
Règlementation incendie.....	3
Contrainte COVID-19	3
article 2. ALLOTISSEMENT	3
article 3. LIMITE DES PRESTATIONS DU PRÉSENT LOT	4
article 4. INTERVENANTS DE L'OPÉRATION.....	4
article 5. INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER	5
5.1 BASE VIE	5
5.2 CLÔTURE DE CHANTIER.....	5
5.3 PANNEAU DE CHANTIER	5
5.4 BRANCHEMENTS PROVISOIRES DE CHANTIER.....	5
5.5 NETTOYAGE – ÉVACUATIONS DES DÉCHETS.....	5
5.6 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX TRAVAUX SUR SITES OCCUPES	6
5.7 GARANTIES	6
article 6. SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES AU MENUISERIES ÉTENDU	7
6.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX	7
6.2 COORDINATION	7
DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
article 7. TRAVAUX DE DEMOLITION	8
7.1 TRAVAUX DE DÉMOLITION – GENERALITES	8
7.2 Démolition de l'ensemble des faux-plafonds	8
7.3 Démolition/évacuation des sols.....	8
7.4 Démolition/évacuation des ouvrages endommagés	8
7.4.1 Démolition/évacuation des doublages	9
7.4.2 Démolition/évacuation des station de travail.....	9
7.4.3 Démolition/évacuation des arches bois.....	9
7.4.4 Démolition/évacuation des éléments décoratifs en bois	9
article 8. TRAVAUX DE PLATRERIE et MACONNERIE.....	9
8.1 Doublage des murs en hall02/DGT03	9
8.1.1 Contre-cloisons plaques placo	10
8.1.2 Contre-cloisons plaques placo acoustiques perforées.....	10
8.2 Faux-plafonds.....	10
8.2.1 Faux plafond micro perforé pour pièces sèches	11
8.2.2 Faux plafond décors bois.....	11
8.3 Habillage CF 1h des UPN	11
8.3.1 ENCOFFREMENT DES RESEAUX VERTICAUX.....	12
8.3.2 JOUES et DIVERS.....	12
article 9. TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES BOIS.....	12
9.1 DEPOSE/EVACUATION DES MENUISERIES.....	13
9.2 Bloc porte tiercée stratifiée de remplacement asservie PF30 SAS01/couloir01, circulation/coul04, circulation/coul02	13
9.3 Bloc porte simple stratifiée avec oculus de remplacement asservie PF30, circulation/coul04, circulation/coul02	13
9.4 Double porte 123 asservie PF30 bois hall01/hall2	13
9.5 Porte simple CF30 accès bas amhi01, courrier, Agoraé, accès local « salle » haut amphi 01.....	13
9.6 Portes tiercées accès haut amphi01,	14
article 10. TRAVAUX DE MOBILIER	14
10.1 Canapé serpent espace multifonction	14
10.2 Création de banc en HALL02	14
10.3 Station debout en DGT03.....	14
10.4 Création d'arches-portiques en DGT03	15
10.5 Habillage trumeaux en baubuche.....	15

article 11. NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER.....	15
article 12. DOSSIERS DES OUVRAGES EXÉCUTES	15

SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

article 1. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Présentation de l'opération

Les travaux concernent le réaménagement de hall du bâtiment WATTEAU du Campus Le Mont Houy à l'U.P.H.F. de Valenciennes. Bâtiment de type "enseignement supérieur" R 3^{ème} cat.

Dispositions générales

Ces prescriptions, par la nature même des travaux de rénovation ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur doit exécuter, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession et donc inclure dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages, suivant les règles de l'art. En conséquence, l'entrepreneur ne peut jamais arguer des erreurs ou omissions aux plans, quantitatifs et pièces écrites pour se dispenser d'exécuter tous les travaux réels.

L'entrepreneur doit, avant de soumissionner, se rendre compte personnellement et sur place, de l'état des lieux, des difficultés d'accès, d'approvisionnements et de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne. De plus, la réalisation des travaux en site occupé peut être à l'origine de contraintes, l'entreprise l'intégrera dans son offre.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité de son chantier et la protection des lieux/site occupé (maintient en état, protections éventuelles, précautions d'accès.)

Faire les mises au point nécessaires avant le début des travaux avec les titulaires des autres lots et le maître d'œuvre pour assurer d'une façon rationnelle l'approvisionnement, le stockage des matériels et équipements avant mise en place.

Participation aux réunions de préparation et d'organisation de mise en place permettant de prévoir l'organisation et horaires, la gestion des accès et la coordination avec les différents titulaires.

Pièces à fournir par l'entrepreneur

En complément de son offre de prix et des pièces administratives rappelées dans le Règlement de Consultation, l'entrepreneur devra obligatoirement joindre :

- Un dossier technique avec une **documentation** détaillée de tous les matériels permettant d'appréhender en particulier les matériaux mis en œuvre, y compris les classements "feu".
- Les échantillons de matières et de coloris pour orientation des choix.

Règlementation incendie

L'entrepreneur devra dans tous les cas respecter la réglementation concernant :

- la réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;
- le comportement au feu des ouvrages en place

Il s'assurera que les PV des matériaux soient validés par le bureau de contrôle, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage avant commande.

Contrainte COVID-19

En raison du virus Covid-19, des contraintes supplémentaires sont à respecter lors de l'exécution des travaux. Les contraintes liées au respect des gestes barrières ou distance de sécurité sont à prendre en compte.

L'ensemble des indications du CSPS dans son PGC doit être intégré.

article 2. ALLOTISSEMENT

- Lot 01 : AMENAGEMENT
- Lot 02 : ELECTRICITE
- Lot 03 : CVC PLOMBERIE
- Lot 04 : FINITIONS

article 3. LIMITE DES PRESTATIONS DU PRÉSENT LOT

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition et en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat, suivant les plans des ouvrages et la reconnaissance du site suite à sa visite. La production, sur le chantier, de toutes les fournitures, matériaux, matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux et à leur contrôle. Ils comprennent :

- L'installation et l'entretien de la base vie pour toute la durée des travaux.
- La préparation du chantier, les plans d'exécution et notes de calcul.
- La réalisation du plan d'assurance qualité (PAQ).
- Les démolitions diverses
- Les démontages des cloisons
- etc...

Cette liste n'est pas limitative.

Y compris tous les ouvrages (travaux ou équipements) décrits ou non décrits dans le présent C.C.T.P. découlant implicitement des travaux à réaliser dans le cadre du présent lot.

Les bordereaux de prix devront être chiffrés en valeur maximale, des moins-values seront applicables en cas de prestation réduite ou économiquement plus simple.

Les documents écrits ou dessinés remis à l'entrepreneur ne pouvant être considérés que comme des bases d'exécution, il devra donc, lors de sa soumission, et après avoir visité les lieux, signaler les dispositions qui n'auraient pas son agrément.

Le fait d'exécuter sans rien y changer les prescriptions des documents remis, implique son adhésion et soumet à la responsabilité de l'entrepreneur la totalité des installations.

article 4. INTERVENANTS DE L'OPÉRATION

MAITRISE D'OUVRAGE

Université Polytechnique Hauts-de-France – DMLP

Monsieur Dante GINGALI, responsable du service patrimoine

Le Mont Houy 59313 VALENCIENNES cedex 9

Tél : 03.20.51.11.25 – mail : dante.gingali@uphf.fr

MAITRISE D'OEUVRE

barret architectes

Fr. 2, rue de l'épine 59650 – VILELNEUVE D'ASCQ

Anne-Charlotte BARRET: 06.72.21.54.26 mail : barret.architectes@gmail.com

Aelia environnement et ingénierie – Thibaut Mille

Parc Le Mahieu – Entrée 7

452, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350-SAINT ANDRE LEZ LILLE

Thibaut MILLE: 06.79.04.32.28 mail : mille@aelia-environnement.com

CONTROLEUR TECHNIQUE

PREVENTEC - **Jonathan VITAUX**

407 rue Salvador Allendé – Bâtiment Hermès 59120 LOOS

06.84.83.05.08 - mail : jvitaux@preventec.fr

COORDINATEUR CSPS

SARL OSER BAT - **Alain VERHEYE**

19, avenue de Liège - 59 300 VALENCIENNES

07.81.00.57.19 – mail : oser.bat@orange.fr

article 5. INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

Il est précisé que les travaux seront réalisés en site occupé. Toutes dispositions seront donc prises pour assurer la sécurité des occupants. Les zones d'intervention devront être fermées en permanence. L'entrepreneur aura à sa charge les installations communes de chantier.

5.1 BASE VIE

Il devra la fourniture et mise à disposition des locaux de la **base vie** pour l'ensemble du personnel appelé à travailler sur le chantier et ce pour la durée totale des travaux. Ce cantonnement sera composé des vestiaires, réfectoires, blocs sanitaires, bureaux et la salle de réunion de 25 m² climatisée (chaud et froid) d'une part et de conteneurs de stockage, bennes pour gravais avec organisation du tri des déchets.

A l'issue du chantier, outre le repli des installations, l'entrepreneur devra prévoir la remise en état des espaces occupés par le cantonnement ou les installations mobiles du chantier. L'entrepreneur devra également prévoir le cas échéant, le gardiennage des installations de chantier 7 jours sur 7 pour la durée du chantier.

Les dépenses de consommables liées au chantier (eau, électricité, etc...) seront à la charge des entreprises.

Une zone de stockage des matériaux sera définie sur site au démarrage du chantier.

5.2 CLÔTURE DE CHANTIER

Clôture de chantier pour empêcher l'accès au bâtiment Watteau par le hall 3

5.3 PANNEAU DE CHANTIER

Dès l'ouverture du chantier, l'attributaire des travaux confectionnera et posera un panneau de chantier conforme au modèle établi par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre pendant la période de préparation. Panneau de 3,00 x 4,00 m, avec les logos en couleurs des Intervenants et financeurs éventuels, monté sur structure bois et visible depuis la voie publique. L'emplacement est à définir.

- Nom et logo du Maître d'Ouvrage
- Nature de l'opération
- Numéro de la Déclaration Préalable et indications réglementaires
- Nom et logo des (Maître d'œuvre, coordonnateur SPS, bureau de contrôle...)
- Liste des Intervenants
- Interdiction d'accès aux personnes étrangères
- Port du casque obligatoire, etc...

Pose et maintenance pendant la durée du chantier sur support contreventé.

Dépose et enlèvement du panneau en fin de chantier.

5.4 BRANCHEMENTS PROVISOIRES DE CHANTIER

L'entrepreneur général devra assurer les démarches auprès des services publics concernés en vue de l'obtention des branchements de chantier et devra fournir les équipements nécessaires à l'alimentation en énergie du chantier à savoir :

- Alimentation électrique en BT (puissance à adapter en fonction des besoins du chantier) et armoires de protection nécessaire implantées au droit des zones d'intervention, comprenant un sous-comptage.
- Alimentation en eau avec fourniture et mise en place d'un compteur provisoire de 15 mm avec robinet de coupure.
- L'alimentation en eau sera raccordée sur le réseau existant du site.
- Il sera procédé à la mise en place d'un sous compteur ou selon décision du MOA, un relevé du compteur d'eau provisoire au démarrage du chantier et un relevé en fin de chantier (à la date de réception) pour contrôle de la consommation et remboursement au Maître d'Ouvrage.

5.5 NETTOYAGE – ÉVACUATIONS DES DÉCHETS

Chaque entrepreneur sera tenu de ramasser et d'évacuer ses propres gravats au fur et à mesure de leur production.

Dans le cas où le nettoyage n'est pas assuré correctement, la Maîtrise d'œuvre fera procéder au nettoyage du chantier par une entreprise spécialisée et les frais seront imputés aux entreprises

Le présent lot doit la remise en état des espaces verts, suite à la mise en œuvre et au repli de la base vie.

5.6 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX TRAVAUX SUR SITES OCCUPES

Nuisances sonores : La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

Loi n° 92-444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.

DISPOSITION A PRENDRE POUR RÉDUIRE LES NUISANCES INÉVITABLES

L'entrepreneur sera tenu de prendre toutes dispositions en ce qui concerne notamment :

- Les ouvriers et leurs nombres intervenant dans une même zone.
- L'outillage et les appareils et machines utilisées.
- Le mode d'exécution des travaux.
- Les protections mises en place.
- Les mesures de sauvegarde des existants tels que revêtements de sols, peintures, mobiliers et équipements pour réduire et atténuer le plus possible les nuisances apportées aux occupants par l'exécution des travaux.

Pour ce qui concerne la protection à prévoir entre la ZONE D'INTERVENTION et les divers cheminements, l'entreprise mettra en place à ses frais un système de barrières de chantier légères qui devront être installées par les titulaires de chaque lot pour éviter toute intrusion et accident dans la zone en travaux. (voir également le PGC-article C-1-94)

PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS-OUVRIER-MATERIELS

Les interventions seront programmées suivant le planning général établi en accord avec les occupants et l'entreprise.

Elles devront notamment :

- Informer les occupants une semaine à l'avance de la date et de l'heure de leur intervention, et en cas d'indisponibilité des occupants à la date envisagée, prendre accord avec eux pour une autre date.
- Respecter strictement les dates et horaires définis.
- En cas d'absence momentanée des occupants pendant les travaux, prendre toutes mesures pour assurer la fermeture des ouvertures extérieures.

Ils devront obligatoirement porter une combinaison spécifique à l'entreprise et un badge avec le nom de l'entreprise et le nom de l'ouvrier et sa photo.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les différents bâtiments, les entrepreneurs devront assurer la protection des mobiliers et équipements.

MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les différents bâtiments, les entrepreneurs devront assurer la protection des mobiliers et équipements.

Les protections mises en place devront être d'une absolue efficacité et empêcher toute dégradation, aussi minime soit-elle, des objets protégés.

Les équipements devront de plus, être protégés contre la pénétration des poussières.

Les entrepreneurs auront également à leur charge l'enlèvement et la remise en place, avec tous les soins requis, des mobiliers et équipements, indispensables pour permettre l'exécution des travaux

PROTECTION DES SOLS

Les sols devront être protégés par bâche ou film plastique ou autres partout où ils pourraient subir des salissures ou dégradations du fait des travaux.

Ces protections devront être parfaitement maintenues afin de ne pouvoir se déplacer lors de va et vient des ouvriers et occupants des lieux. Les protections mises en place devront être d'une absolue efficacité et empêcher toute dégradation, aussi minime soit-elle, des objets protégés.

5.7 GARANTIES

RESPONSABILITÉ DU FABRICANT

La responsabilité du fabricant concernant la qualité des produits mis en œuvre, les prescriptions techniques et sa responsabilité solidaire de la loi du 4 Janvier 1978, devront être couvertes par une police d'assurance.

Il est rappelé les dispositions concernant les garanties énoncées ci-avant pour les travaux neufs.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

La responsabilité décennale de l'entrepreneur (Loi Spinetta du 4 Janvier 1978 Art. 1972-1 et suivants) devra être obligatoirement faire l'objet d'une couverture d'assurance.

La mise en œuvre des techniques nouvelles non couvertes par un D.T.U. doit se faire suivant les prescriptions d'un avis technique du C.S.T.B. ou d'un avis motivé type « Cahier des Charges » d'un Bureau de Contrôle agréé ou de la section « Construction » de l'assemblée générale des compagnies d'assurances, ou d'A.T.E.X, documents portant alors cette date de publication et délai de validité.

Les techniques d'application non visées par le DTU devront faire l'objet d'un avenant pour être couvertes par la Police d'assurance Décennale de l'entreprise, précisant le montant de couverture de risque correspondant. L'entreprise devra donc remettre à son assureur une documentation technique sur le système mis en œuvre et se faire confirmer par un avenant à sa police qu'elle est bien couverte pour cette technique non courante.

GARANTIE DÉCENNALES

L'entrepreneur ayant reconnu les structures porteuses existantes et ayant donc une parfaite connaissance de leur état, ne pourra pas imputer les désordres éventuels à quelque cause que ce soit dont il ne serait pas responsable.

Il garantit donc la complète étanchéité, la résistance et la bonne tenue de ses travaux pour une durée de 10 ans à dater de la réception.

Cette garantie concerne la totalité des ouvrages exécutés, travaux de couverture proprement dits et tous travaux annexes, solins, rives etc...

Pendant toute la période, toutes déficiences qui se révéleraient, sauf celles résultant des détériorations commises par des tiers, seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Cette garantie est étendue à tous les dégâts qui résulteraient de ces déficiences et verra donc :

Le remplacement ou la réparation des ouvrages concernés.

Les indemnités aux occupants du bâtiment ayant subi des dégâts de ce fait.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

article 6. SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES AU MENUISERIES ÉTENDU

6.1 ÉTENDUE DES TRAVAUX

D'une manière générale, l'entrepreneur doit la réalisation de tous les ouvrages tels qu'indiqués aux plans et au présent CCTP. Il doit également tous les travaux qui, bien que non explicitement décrits, découleraient d'une façon logique des prestations dues ainsi que la mise en œuvre de tous les ouvrages et accessoires nécessaires à la bonne finition de ses travaux.

Tout travail produisant un bruit important fera objet de coordination avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre et Maître d'ouvrage. L'entrepreneur est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

6.2 COORDINATION

Une parfaite collaboration devra exister avec les autres corps d'état, et en particulier avec les entreprises mandatées dans le cadre des travaux. Les informations quant à l'étendue des travaux précités seront données pendant la phase chantier.

L'entrepreneur devra vérifier toutes les cotes et implantations sur le chantier, et se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes les réservations et fixations nécessaires.

L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés, ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour un quelconque corps d'état un oubli ou l'inobservation de cette clause.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

article 7. TRAVAUX DE DEMOLITION

7.1 TRAVAUX DE DÉMOLITION – GENERALITES

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des lieux et avoir apprécié toutes les difficultés relatives au chantier de démolition, notamment les conditions d'accès, les différents éléments de structure, la nature des matériaux, les zones de chutes des gravats, moyens d'évacuations des déblais, etc...

Au surplus, il reconnaît avoir pris connaissance du C.C.T.P. et plans des autres lots afin de pouvoir tenir compte des ouvrages lui incombant.

Tous les travaux prévus au marché comprennent le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis. Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.

A cet effet, il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.

Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage.

L'entreprise portera attention à la protection des ouvrages situés à proximité des éléments déposés/démolis et veillera à ne pas les endommager. Tout ouvrage conservé et endommagé devra être repris par l'entreprise.

7.2 Démolition de l'ensemble des faux-plafonds

La prestation comprend le démontage complet des faux-plafonds en SAS, hall01, hall02, DGT03, hall03, paliers escalier amphi y compris évacuation de tous les matériaux. L'entrepreneur se mettra en concordance avant son intervention avec les entreprises devant réaliser des neutralisations de réseaux telles qu'électricien, CVC, SSL,... Y compris toutes suggestions du BET de l'entreprise. Y compris faux-plafond neuf dans DGT03

Localisation :

Ensemble des locaux

Hall01/hall02

7.3 Démolition/évacuation des sols

Ce poste concerne la dépose/évacuation des sols souples du Hall 02 DGT 03. L'entrepreneur découpera soigneusement le carrelage ou le sol actuel aux différents endroits non conservés. Cette découpe devra être précisément faite sous les futures cloisons ou portes existantes. Y compris toutes suggestions du BET de l'entreprise.

Localisation :

Hall02, DGT 03 + les éventuels sols restants non évacués

7.4 Démolition/évacuation des ouvrages endommagés

Ce poste concerne la dépose/évacuation des ouvrages endommagés lors de l'incendie. Il comprend : les doublages BA13, les stations de travail, les arches bois. L'entrepreneur déposera soigneusement et fera la jonction aux différents endroits conservés en ayant protégé les ouvrages conservés.

Avant la dépose l'entreprise prendra toutes les cotes précises et nécessaires pour refaire à l'identique les ouvrages concernés. Y compris toutes suggestions du BET de l'entreprise.

Localisation :

Hall02, hall03, DGT 03 + les éventuels éléments abîmés

7.4.1 Démolition/évacuation des doublages

Ce poste concerne la dépose/évacuation des doublages BA13. L'entrepreneur déposera soigneusement et fera la jonction aux différents endroits conservés en ayant protégé les ouvrages conservés.

Avant la dépose l'entreprise prendra toutes les cotes précises et nécessaires pour refaire à l'identique. Y compris toutes suggestions du BET de l'entreprise.

Localisation :

Hall02 , hall 03 DGT 03 + les éventuels éléments abimés

7.4.2 Démolition/évacuation des stations de travail

Ce poste concerne la dépose/évacuation des stations de travail du DGT03 endommagés lors de l'incendie. L'entrepreneur déposera soigneusement et fera la jonction aux différents endroits conservés en ayant protégé les ouvrages conservés (notamment ouvrages maçonnés brique noires).

Avant la dépose l'entreprise prendra toutes les cotes précises et nécessaires pour refaire à l'identique les ouvrages concernés. Y compris toutes suggestions du BET de l'entreprise.

Localisation :

DGT 03

7.4.3 Démolition/évacuation des arches bois

Ce poste concerne la dépose/évacuation des arches en bois DGT03 endommagés lors de l'incendie. L'entrepreneur déposera soigneusement et fera la jonction aux différents endroits conservés en ayant protégé les ouvrages conservés (notamment ouvrages maçonnés brique noires).

Avant la dépose l'entreprise prendra toutes les cotes précises et nécessaires pour refaire à l'identique les ouvrages concernés. Y compris toutes suggestions du BET de l'entreprise.

Localisation :

DGT 03

7.4.4 Démolition/évacuation des éléments décoratifs en bois

Ce poste concerne la dépose/évacuation des éléments décoratifs en bois au niveau des trumeaux et autres localisation dans l'ensemble de la zone concernée par le projet. L'entrepreneur déposera soigneusement et fera la jonction aux différents endroits conservés en ayant protégé les ouvrages conservés (notamment ouvrages maçonnés brique noires).

Avant la dépose l'entreprise prendra toutes les cotes précises et nécessaires pour refaire à l'identique les ouvrages concernés. Y compris toutes suggestions du BET de l'entreprise.

Localisation :

Hall02, hall03, SAS01, SAS02, DGT 03

article 8. TRAVAUX DE PLATRERIE et MACONNERIE

8.1 Doublage des murs en hall02/DGT03

Ce poste consiste en la mise en œuvre d'une contre cloison dans le DGT03 et hall 02.

Planéité des complexes de doublage avec parement en plaques de plâtre

- Une règle de 0,20 m appliquée sur le parement de l'ouvrage, notamment au droit des joints ne doit faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre complexes.

- Une règle de 2,00 m appliquée sur le parement du complexe et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm

- Le faux aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (de l'ordre de 2,50 m) ne doit pas excéder 5

mm.

Réception des supports par les autres lots : L'entreprise de peinture réceptionnera avec le présent lot, les cloisons et enduits, en vue de reprises éventuelles ou d'acceptation des fonds.

En ce qui concerne les sols, ils seront réceptionnés avec les Entreprises des lots carrelage et sols souples afin

de constater qu'aucune trace de plâtre ne subsiste sur les supports bruts.

Les ouvrages seront positionnés et dimensionnés tels qu'en état existant, les cotes seront prises précisément par l'entreprise avant dépose.



8.1.1 Contre-cloisons plaques placo

Les contre cloisons sont constituées de plaques Placoplâtre ou similaires avec laine de verre et vissées sur une ossature en acier galvanisé. Ces cloisons permettent un indice d'affaiblissement acoustique de 34 à 52 dB(A). Pour être conforme aux P.V. de classement fournis par le fabricant, il est impératif que l'entreprise utilise exclusivement les produits et accessoires compatibles du fabricant. L'entrepreneur devra tenir compte des hauteurs maximales d'emploi préconisées par le fabricant. Le présent lot doit les réservations demandées par les autres corps d'état.

Interaction avec le menuisier qui fournira renfort si nécessaire pour les stations de travail et les arches ainsi que les lots techniques

- Montant métallique portant de dalle à dalle de 48 mm de largeur pour cloison 98/48S. Entre-axe de 0.60m.
- Parement : 1 plaque de B.A. 25 par parement;
- Isolation : Panneau Ultracoustic de chez KnaufInsulation. Ep: 45mm.
- Les joints seront traités Calico et enduit suivant la technique et avec les produits Placoplâtre.

Localisation :

Murs DGT03/hall03 et montées vers amphithéâtre

8.1.2 Contre-cloisons plaques placo acoustiques perforées

En partie haute(à partir de 1,60m), sur la hauteur restante sous le faux-plafond, l'entrepreneur utilisera une plaque de plâtre à absorption phonique : perforation ronde et régulière à bords droits, de type Rigitone Axktiv'air 12/25 chez Placo ou similaire. Coefficient d'absorption 0.7aw .

L'ensemble doit être prêt à peindre. Elles seront toute hauteur avec joint souple sous la dalle plafond. Y compris toutes suggestions de mise en œuvre.

Localisation :

Murs DGT03/hall03

8.2 Faux-plafonds

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, les liaisons équipotentielle des éléments métalliques constitutifs des plafonds suspendus, notamment les suspentes et ossatures primaires et secondaires.

Raccordement sur des attentes laissées par l'électricien à proximité des éléments.

L'Entrepreneur du présent lot a à sa charge l'implantation et la réalisation des trous, percements pour passage des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation, luminaires, nombreux spots, etc. traversant les faux plafonds. Tous travaux qui s'avèreraient nécessaires, après exécution des faux plafonds pour une parfaite implantation, sont à la charge du présent lot sans aucune indemnité

COORDINATION

Une parfaite collaboration devra exister avec les autres corps d'état, et en particulier avec les entreprises mandatées dans le cadre des travaux. Les informations quant à l'étendue des travaux précités seront données pendant la phase chantier.

L'entrepreneur devra vérifier toutes les cotes et implantations sur le chantier, et se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes les réservations et fixations nécessaires.

L'entrepreneur sera seul responsable des erreurs qu'il aurait constatées et non dénoncées aux intéressés, ainsi que les modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour un quelconque corps d'état un oubli ou l'inobservation de cette clause.

CHOIX DES PRODUITS

Il confirmera ou infirmera les choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre durant la phase de préparation de chantier. L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux à l'équipe de Maîtrise d'œuvre, pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser. L'entrepreneur est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait suivant l'aptitude à la fonction des produits selon protection ou de l'état de finition recherché. L'équipe de Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP. Le choix des teintes appartient à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les choix devront être validés par le bureau de contrôle avant toute commande.

8.2.1 Faux plafond micro perforé pour pièces sèches

Ce poste concerne l'ensemble des locaux sauf les surfaces de faux-plafond en "bois" situé dans le hall 01. Le plafond sera du type DANOLINE - UNITY 3 de chez KNAUF ou similaire. Perforation carrée de 3x3mm d'entraxe de 8.33mm avec un voile absorbant au dos. Le faux-plafond devra respecter la résistance au feu M1

- dimensions 600 x 600 x 9.5 mm
- couleur blanc RAL 9003 mat
- isolement latéral de 40 db
- performance acoustique de 0.80 à 0.95 (L)
- coefficient de réflexion de la lumière de 69.2%
- type de bord A, T24 avec profil apparent

Fixation de l'ossature par suspentes réglables type tiges filetées fixées mécaniquement en sous face de dalle. Selon les besoins. Traçage et implantation des plafonds conformément aux plans de calepinage de l'Architecte, y compris toutes sujétions particulières. Les feuillures des plaques hors format seront reconstituées selon les prescriptions du fabricant.

Façon de découpes au droit de toutes les percussions (voiles et cloisons, etc.). Réalisation d'un joint acrylique entre la cornière périphérique et le support de fixation (teinte blanche ou translucide au choix de l'architecte)

Localisation :

Toutes les pièces concernées par projet sauf espace central hall (faux-plafond bois)

8.2.2 Faux plafond décors bois

Faux-plafond décor bois dans le hall 01 au milieu du faux-plafond repris en point 8.1

Triplex acoustique de chez Braarup design. Panneau constitué de lames vissées sur contre-lattes de format 12x50 mm en contreplaqué stabilisant un voile acoustique noir agrafé par l'arrière des panneaux.

Lames de 12 mm d'épaisseur et de 42 mm de face vue, espacement entre lame d'environ 24 mm.

Finition placage Frêne ; longueur 2480 mm x 594 mm 12/42/24

Matériaux isolant à positionner en plus à l'arrière des panneaux, pour performance acoustique 0.90

Pose sur ossature métallique T24 avec entraxe de 600 mm, suspension par tige filetée tous les 1200 mm maximums en quinconce allant rechercher la dalle

Le faux-plafond devra respecter la résistance au feu M1

Localisation :

Hall 01

8.3 Habillage CF 1h des UPN

Mise en œuvre d'un habillage par plaques de plâtre sur ossature métallique composée de rails et montants double en profils d'acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e.

Parement :

Plaque de plâtre cartonnée à bords amincis d'épaisseur suffisante pour atteindre le degré coupe-feu.

Réalisation des joints entre plaques par enduit collé et bande papier selon système du fabricant, compris renforts d'angle.

Reprises diverses

Reprises à prévoir au niveaux des doublages placo, des revêtements de sols, du faux plafond,

Reprise de peinture, plinthes et toutes sujétions de finitions.

Localisation :

8.3.1 ENCOFFREMENT DES RESEAUX VERTICAUX

L'entreprise aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des encoffrements verticaux du projet si nécessaire dans les locaux nobles.

Les encoffrements seront composés :

- D'une ossature en acier galvanisé composée de rails et de montants
- De 2 parements de plaques de plâtre type BA13 ou équivalent.
- D'une isolation acoustique sur toutes les faces recevant un parement en plaques de plâtre

Le montage sera conforme aux prescriptions du fabricant et aux normes et DTU en vigueur et permettra l'obtention des PV feu réglementaire. Isolation acoustique si nécessaire

Localisation : au droit du distributeur dans le hall 02 + Si nécessaire selon plans d'exécution des autres corps d'état

8.3.2 JOUES et DIVERS

Réalisation de joues, soffites ou retombées diverses de plafonds suspendus en plaques de plâtre de 13 mm d'épaisseur montées sur une ossature en acier galvanisé.

Y compris toutes sujétions d'exécution et de finitions (angles, cueillies, joints, enduit de finition) et façon de talon en sous face, la cornière de rive de plafonds suspendus venant se poser sur le côté de ce talon.

Habillage par laine de verre avec un minimum de 45 mm en pièce principale autour des canalisations pour isolation phonique.

Les joints de dilatation et de fractionnement de la structure devront être respectés. A traiter selon le système préconisé par le(s) fournisseur(s).

Reprise des ébrasements des portes modifiées si nécessaire

Localisation :

Ensemble des joues, soffites ou retombées dans les locaux selon plans ou indications des lots techniques pour passages CVC/plomberie à prévoir en complément des faux-plafonds décrits plus hauts, et ébrasement des portes modifiées

article 9. TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

DTU 36.1 Menuiserie en bois

DTU 39 Vitrerie – miroiterie - NF DTU 39

Les quincailleries seront conformes aux normes ci-dessus.

Essences-Protections

Les huisseries seront réalisées en bois dur d'essence claire, de type hêtre avec label PEFC.

Un traitement anticryptogamique devra être réalisé sur tous les bois qui seront mis en œuvre. Les pièces aboutées seront interdites. Les parements, les têtes de pointes et de chevilles métalliques devront être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm. Les largeurs, les natures (tiercée, 1 ou 2 vantaux...), sens d'ouvertures, ainsi que les degrés coupe-feu ou pare flamme sont indiqués sur les plans. Y compris d'étalonnage pour les locaux humides. Béquillage de type BRICARD ligne TEMPO inox sur rosace ou similaire et butée associée en inox. Les chambranles varieront selon l'épaisseur des murs et seront réalisés selon les plans côtés suivants:

Pose

DCE Lot 01 Aménagement	UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-de-FRANCE Barret architectes  Atelier d'architecture urbaine barret architectes  Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE	Date : 23.06.26
------------------------------	---	--------------------

La pose des portes se fera sur sol fini, le jeu à laisser sous la traverse basse est fixé par la réglementation. Les bâtis seront fixés au gros œuvre et/ou à la plâtrerie par des pattes à scellements qui se trouveront à la hauteur des paumelles de l'ouvrant.

9.1 DEPOSE/EVACUATION DES MENUISERIES

Ce poste concerne le démontage des portes CF entre hall01/hall02 et SAS01/couloir1. Prévoir au présent article toutes les protections nécessaires (air-eau-...), et les protections lors des travaux, contre les poussières, salissures, chocs, dégradations, rayures ... des ouvrages existants. Les murs dégradés devront être remis en état. Compris la mise en attente des ventouses.

Localisation

Hall01/hall02, Hall01/couloir1, DGT03, couloir02, couloir04

9.2 Bloc porte tiercée stratifiée de remplacement asservie PF30 SAS01/couloir01, circulation/coul04, circulation/coul02

Ce poste concerne le remplacement des portes démontées vers le couloir01. Le présent lot doit la fourniture, l'adaptation et la pose des 2 portes tiercées de dimension 150 x 204. Le journalier fait 90cm et le tiers restant fait 60cm. Elles seront maintenues en position ouverte. Inclus dans ce poste, les crémones, fermes portes, sélecteurs de fermeture, ventouses etc... Degré PF30

Localisation

SAS 01/couloir01

9.3 Bloc porte simple stratifiée avec occulus de remplacement asservie PF30, circulation/coul04, circulation/coul02

Ce poste concerne le remplacement des portes démontées vers le couloir02 et le couloir04. Le présent lot doit la fourniture, l'adaptation et la pose des 4 portes simples de dimension 93 x 204. Elles seront maintenues en position ouverte. Inclus dans ce poste, les crémones, fermes portes, sélecteurs de fermeture, ventouses etc... Degré PF30

Localisation

circulation/coul04, circulation/coul02

9.4 Double porte 123 asservie PF30 bois hall01/hall2

Le présent lot doit la fourniture et la pose d'un ensemble menuisé entre les hall01 et hall02.

Il est composé de deux portes de 123cm stratifiées asservie sur SSI et PF30, d'une imposte supérieure vitrée CF30. Elle devra combler parfaitement l'espace entre les portes et le mur. Inclus de ce poste le remplacement du système des ventouses. Montage à faire approuver par le contrôleur technique

Localisation

Hall01/hall02

9.5 Porte simple CF30 accès bas amphi01, courrier, Agoraé, accès local « salle » haut amphi 01

Le présent poste concerne le remplacement des portes simple avec oculus. Après démontage en prévoyant toutes les protections nécessaires (air-eau-...) contre les poussières, salissures, chocs, dégradations, rayures...des ouvrages existants. Elles seront identiques à la porte existante de l'amphi01 accès bas. Compris toutes suggestions de finition. Les murs dégradés devront être remis en état. Compris la mise en attente du ferme porte pour la porte accès local « salle » haut amphi01.

Localisation

Accès bas amphi01 bas, accès bas amphi02, local courrier, Agoraé, accès local « salle » haut amphi 01

9.6 Portes tiercées accès haut amphi01,

Le présent poste concerne le remplacement des portes tiercées avec oculus pour l'accès haut aux amphi 01 de 2 UP. Après démontage en prévoyant toutes les protections nécessaires (air-eau-...) contre les poussières, salissures, chocs, dégradations, rayures...des ouvrages existants. Elles seront similaires à la porte existante de l'amphi01 accès bas. Compris toutes suggestions de finition. Les murs dégradés devront être remis en état. Compris la mise en attente des sélecteurs et ferme porte.

Localisation

Accès haut amphi 01,

article 10. TRAVAUX DE MOBILIER

L'entrepreneur fournira des plans d'exécution et les fera approuver avant le démarrage de ces travaux ou avant toute commande de matériaux. Il ne pourra invoquer des quelconques délais que pour faire exécuter sans l'acceptation des plans EXE par l'architecte. Ce dernier se réserve la possibilité de modifier les plans EXE pour obtenir le résultat demandé par le Maître d'ouvrage.

D'une manière générale, l'essence de bois sera du HETRE. Le bois, destiné à être lasuré, sera exempt de cœur, d'aubier, de nœuds non adhérents, d'entre-écorce, de fissures, de faux-cœurs accompagnés de pourriture, de double aubier, de cadranures et de roulures, de fracture. Les nœuds sains d'un diamètre supérieur à 20 mm ne sont pas admis. Le bois mis en œuvre sera à fil droit (maximum 5 % d'inclinaison). La durabilité naturelle ou conférée du bois (établie dans les normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la NF EN 335)

10.1 Canapé serpent espace multifonction

Ce poste concerne la fourniture et pose d'un canapé de forme serpentine selon plan de détail de l'architecte. Modèle MENDI de chez SOKOA ou similaire.

Les couleurs seront choisies par le maître d'ouvrage un détail d'exécution qui devra être fourni via catalogue du fabricant.

Localisation :

Canapé serpent espace multifonction

10.2 Création de banc en HALL02

Ce poste concerne la fourniture et pose de 2 bancs selon plan de détail de l'architecte. Cotes et modèle à prendre sur le modèle existant avant dépose et à faire approuver par l'architecte.

Localisation :

Hall 02

10.3 Station debout en DGT03

Ce poste concerne la fourniture et pose de 6 éléments de travail, dont 2 pour PMR, et selon plan de détail de l'architecte. Les plateaux sont en lamellé-collé de hêtre de 40mm d'épaisseur. L'angle supérieur sera chanfreiné par un arrondi de diam 6mm. Le piètement, posés de biais et fixé au mur, sera en métal laqué. Cotes et modèle à prendre sur le modèle existant avant dépose et à faire approuver par l'architecte. Ils seront réalisés en bois baubuche.

Un dossier technique est prévu pour les multiprises sera placé sur le doublage mur. L'ensemble aura une finition par 3 couches de lasure. Une finition type Faust linoleum, matériau de revêtement naturel sera posé sur le plateau, de coloris smokey blue, épaisseur 2mm. Il sera appliqué conformément aux prescriptions du fabricant.

L'entrepreneur devra détailler son offre avec un détail d'exécution qui devra permettre d'appréhender l'aspect esthétique. Ils seront réalisés en bois baubuche.

Localisation :

Station debout en DGT03

10.4 Création d'arches-portiques en DGT03

Ce poste concerne la fourniture et pose d'éléments servant à créer des arches au droit des stations debout en DGT03. Ils seront fabriqués avec les matériaux similaires aux stations debout. Cotes et modèle à prendre sur le modèle existant avant dépose et à faire approuver par l'architecte.

Ils seront fixés de dalle à dalle + un montant horizontal sous faux-plafond.

L'entrepreneur devra détailler son offre avec un détail d'exécution qui devra permettre d'appréhender l'aspect esthétique, structurel et d'ancrage. Ils seront réalisés en bois baubuche.

Localisation :

Arches/portiques en DGT03

10.5 Habillage trumeaux en baubuche

Ce poste concerne la fourniture et pose d'éléments servant à habiller les trumeaux par un panneaux bois type baubuche. Identique à l'existant.

Le baubuche sera positionné de façon à pouvoir recevoir une plinthe carrelage bois pour éviter sa déformation en pied. Cotes et modèle à prendre sur le modèle existant avant dépose et à faire approuver par l'architecte.

L'entrepreneur devra détailler son offre avec un détail d'exécution qui devra permettre d'appréhender l'aspect esthétique, structurel et d'ancrage. Ils seront réalisés en bois baubuche.

Localisation :

SAS01, hall 03

article 11. NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'entreprise devra le nettoyage de travaux, sur l'ensemble des éléments qui ont été mis en œuvre, y compris parois et revêtements verticaux, vitrages et remplissages, faces extérieurs et intérieurs, éléments et profils aluminium

- Un 1^{er} nettoyage pour les opérations préalables à la livraison (OPR)
- Un 2^{ème} nettoyage final pour la livraison.

Localisation :

Ensemble du projet

article 12. DOSSIERS DES OUVRAGES EXÉCUTES

Les entreprises devront obligatoirement fournir à l'équipe de Maîtrise d'œuvre les plans de recollement des ouvrages exécutés, les essais COPREC ainsi que les notices d'entretiens et certificats de garantie spécifiques aux matériels mis en œuvre à la demande de la maîtrise d'œuvre.

Les dossiers des ouvrages exécutés sont à remettre en 1 ex papier et un sous format informatique.